



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 11/04/2024

Berger
Levrault

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement de Saumur
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU
ID : 049-200053213-20240326-CM_DEL_24013-DE

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint SICOT, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121 10, L. 2122 7 et L. 2122 8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE-BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (pouvoir à Pascal NOGRY) ; Christelle LE-BRUN ; Jean-Marc MÉTAYER ; Samuel MAUPETIT (pouvoir à Thierry CHEVRIER) ; Sylvie RROUSSIASSE ; Cécile MOREL (pouvoir à Angélique RÉTIF)

Secrétaire de séance : Philippe PÉAN

CM-DEL-24013 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sandro GENDRON, le maire, expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Par délibération du 26 mars 2024 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 45,21 %
- TFPNB : 39,45 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2022 et de les porter à :

- TH : 15,93 %¹
- TFB : 45,21 %
- TFPNB : 39,45 %

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Par 22 voix et 0 abstentions ;

ARTICLE 1

DECIDE de maintenir le taux d'imposition de la taxe d'habitation pour 2024 à 15,93% sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

ARTICLE 2

DECIDE de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2024 à 39,45% ;

ARTICLE 3

DECIDE de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2024 à 45,21%.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 26 mars 2024

Le maire, Sandro GENDRON

